Une aide financière pour l'achat d'un vélo électrique

Vous voudriez aller au travail en vélo mais vous avez des doutes sur vos capacités physiques pour y parvenir ? Vous pouvez acheter un vélo à assistance électrique et bénéficier d'une aide d'État. Un décret et un arrêté ont été publiés en ce sens au Journal officiel du 18 février 2017.

1/Aide de l'Etat : tout est expliqué sur ce site :

Cette nouvelle aide, en place **jusqu'au 31 janvier 2018**, s'adresse à toute personne majeure domiciliée en France.

Son montant est fixé à **20 %** du coût du vélo sans dépasser **200 €.**

- Attention néanmoins, le vélo doit répondre à certaines conditions : être neuf ;
- Ne pas être muni de batterie en plomb ;
- Etre équipé d'un moteur auxiliaire électrique dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le vélo atteint la vitesse de 25 km/h.

Cette aide sera soit déduite du prix d'achat, soit remboursée après achat par le biais de l'Agence de services et de paiement (ASP) (un téléservice dédié va être mis en ligne sur le site de l'Agence très prochainement).

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez vous adresser directement à :

Agence de services et de paiement (ASP)

2 rue du Maupas
87040 Limoges Cedex 1
téléphone : 05 55 12 00 00
courriel : **info@asp-public.fr**

À savoir :

L'aide est attribuée une seule fois et ne peut pas se cumuler avec une aide de même type proposée par une collectivité publique (une mairie par exemple). L'acheteur du vélo s'engage par ailleurs à ne pas le céder dans l'année qui suit son acquisition.

2/Subvention accordée par certaines communes :

L'éco-responsable et le développement durable sont des mesures privilégiées par de nombreuses institutions et mairies en France. Depuis de nombreuses années, les aménagements pour les cyclistes (dont les pistes cyclables) ne cessent de sortir de terre. Pour les usagers cela offre un mode de transport alternatif, écologique et de bien être face aux moyens classiques de locomotion. De plus en plus d'initiatives sont prises par les autorités publiques afin de promouvoir la pratique du VAE : Vélo à Assistance Electrique et un grand nombre de villes et agglomérations accordent des "éco-subventions" compatibles avec l'achat d'un **vélo à assistance électrique** et notamment sur Vélo-électrique-attitude.com.

Certaines communes accordent des subventions allant de 150 à 400 euros !

Nous vous invitons donc à vous renseigner directement auprès de votre mairie.